



SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° 2

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 26
Votants :
Pour :

L'an deux mille-vingt-un, le vingt-six septembre à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Boucau proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du dimanche dix-neuf septembre deux mille vingt-un se sont réunis à la salle Paul Vaillant Couturier sur convocation qui leur a été adressée par le Président de la délégation spéciale chargée de l'administration de la Commune, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122.8 du Code Général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 20 septembre 2021

Objet :
Election du Maire

Membres présents : F.GONZALEZ - MJ ROQUES - G.LASSABE - M.EVENE-MATEO - J.DOS SANTOS - L.GUYONNIE - P.ACEDO - S.DARRIGUES - JM GUTIERREZ - C.DUFOUR - J.DARRIGADE - S.PUYO - C.DUPIN - JP CAZAUX - C.DOS SANTOS - JP ALPHA - A.VALETTE - B.GERY - S.JOAOQUIM PINTO - D.LAVIGNE - MA THEBAUD - CH.MARTIN - M.BECRET - H.ETCHENIQUE - F.BILLARD - J.RANCE

Membres absents excusés ayant donné procuration :

X.BAYLAC donne procuration à L.GUYONNIE
A.DARTIGUES donne procuration à JP ALPHA
J.WEBER donne procuration à C.DOS SANTOS

Secrétaire de séance : F. BILLARD

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry MAZAURY, Président de la délégation spéciale, qui a déclaré les membres du Conseil cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Frédéric BILLARD a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

2. ELECTION DU MAIRE

2.1 Présidence de l'assemblée

La plus âgée des membres présents du Conseil Municipal, Madame Marie José ROQUES a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriale).

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 36 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

- . Catherine DUFOUR
- . Dominique LAVIGNE

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote de chaque conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal.

Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article 65 du code électoral).

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral) : 7
- e) Nombre de suffrages exprimés (b - c-d) : 22
- f) Majorité absolue : 15

NOM et PRENOM DES CANDIDATS		N	Envoyé en préfecture le 27/09/2021
	En chiffres		Reçu en préfecture le 27/09/2021
Mr Francis GONZALEZ	22		Affiché le
		Vingt-deux	ID : 064-216401406-20210927-02_26_09_2021-DE

2.5 Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Francis GONZALEZ a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Pour extrait certifié conforme
 Boucau, le 27 septembre 2021
 Le Maire,

